



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0093

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0093**

commission principale :

objet : **Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille et de son personnel est transférée intégralement du Département du Rhône à la Métropole, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

L'IDEF est un établissement social et médico-social au sens de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 19 janvier 1986 dont le personnel relève de la fonction publique hospitalière. Il s'agit d'un service en régie non doté de la personnalité morale.

L'IDEF dispose d'une capacité d'accueil d'urgence de 150 places pour des mineurs de 0 à 18 ans, ainsi que pour des jeunes femmes de moins de 21 ans enceintes ou avec un enfant de moins de 3 ans. L'IDEF pilote le dispositif d'accueil d'urgence et assure la continuité de l'aide sociale à l'enfance la nuit et le week-end pour la Métropole et le Département du Rhône.

L'IDEF est composé de 333 agents de la fonction publique hospitalière, de plusieurs métiers et de plusieurs filières. Les décisions concernant la carrière de ces fonctionnaires sont étudiées à travers 6 commissions administratives locales (CAP L n° 2, 5, 6, 7, 8, 9).

Ces différentes CAP locales se réunissent les unes après les autres sur environ 3 heures de réunion au moins 2 fois par an.

Les élections des représentants du personnel du 4 décembre 2014 ont permis de désigner les membres représentant du personnel dans ces différentes CAP locales. Il convient donc de désigner les représentants de l'administration pour ces différentes CAP. En application de l'article 9 du décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière, les représentants titulaires de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales sont désignés, pour la moitié des sièges à pourvoir, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui y représentent le personnel. Le président de l'assemblée délibérante ou son représentant est membre de droit. Les représentants suppléants sont désignés dans les mêmes conditions. Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 17 à 22 ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Virginie Poulain en tant que titulaire et monsieur André Gachet en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein des commissions administratives paritaires (CAP) locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.